

222C0502  
FR0010220475-FS0135

3 mars 2022

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**ALSTOM**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 mars 2022, la société BlackRock, Inc. (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 mars 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALSTOM et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 18 401 256 actions ALSTOM<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 4,93% du capital et des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ALSTOM hors et sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions ALSTOM détenues à titre de collatéral.

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont (i) 229 160 ADR ALSTOM représentant 22 916 actions ALSTOM, (ii) 4 058 738 actions ALSTOM assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (iii) 17 989 actions ALSTOM détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 2 229 607 actions ALSTOM pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 2<sup>ème</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 373 391 746 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.